

**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 21 DÉCEMBRE 2020**

Nombre de membres en exercice : 11

Présents : 8

Votants : 8

Date de convocation : 15 décembre 2020

L'an deux mil vingt, le vingt et un décembre à 20 h 30, le Conseil d'Administration du CCAS de Saint-Morillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme Laurence BOURGADE, Présidente du CCAS.

Etaient présents : Mmes Laurence BOURGADE, Marie-Nicole FERNANDEZ, Patricia GHILARDI, Odile DUBOUILH, Mrs Jean-Marc HEINTZ, Jean-Marc BAUCHOT, Nicolas RÉGNIER, Jacques LIORET

Etaient excusées : Mmes Sylvia RAMON, Chrystelle GUERIN, Sandrine FLAGEL

Secrétaire de séance : M. Jean-Marc BAUCHOT

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu de la séance du 01-07-2020
- Décision modificative n° 1
- Admission en non-valeur
- Régularisation d'une aide alimentaire
- Demande d'aide financière pour le règlement de factures de cantine
- Questions diverses

1 - Approbation du compte-rendu de la séance du 01 juillet 2020.

Approbation du compte-rendu de la séance du 01 juillet 2020 à l'**UNANIMITÉ**

2 - Budget – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 (CCAS DEL 2020-12-01)

Monsieur Jean-Marc HEINTZ expose aux membres que les crédits prévus à certains articles du budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) doivent être majorés ou voir leur imputation ajustée sur le budget de l'exercice 2020 comme suit :

| DÉSIGNATION | DÉPENSES | | RECETTES | |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| Article 6541 – Admission en non valeur Chapitre 65 | | + 500 € | | |
| Article 7474 – Subvention Commune Chapitre 74 | | | | + 500 € |

Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

APPROUVE les virements de crédits indiqués ci-dessus.

3 – Admission en non-valeur (CCAS DEL 2020-12-02)

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'un usager pour des sommes dues sur le budget du Centre communal d'Action Sociale. Trois titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

DÉCIDE d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de **450 €**, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 3153610232 dressées par le comptable public.

Exercice 2018

| Référence de la pièce | Montant | Montant de la présentation |
|-----------------------|---------|--|
| 2017 T-11 | 150 € | Décédé et demande renseignement négative |
| 2017 T-13 | 150 € | Décédé et demande renseignement négative |
| 2017 T-9 | 150 € | Décédé et demande renseignement négative |

INDIQUE que les sommes nécessaires sont prévues au chapitre 65, article 6541.

A 20 h 37, le Conseil d'Administration décide de clôturer la session ordinaire de cette séance retransmise en direct, en vidéo, afin de délibérer à huis clos sur certaines demandes d'aides financières.

4 - Régularisation d'une aide alimentaire accordée (CCAS DEL 2020-12-03)

Mme la Présidente présente aux membres du Conseil d'Administration le contexte dans lequel elle a accordé à M. **xxx** une aide d'urgence de **50 €**, sous forme de bon alimentaire à utiliser auprès de l'épicerie de la commune et demande qu'une régularisation soit faite par un vote du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITÉ**

RÉGULARISE le versement d'une aide d'urgence sous forme de bon alimentaire d'un montant de 50 €.

Il est évoqué la situation de cette personne qui présente un handicap et qui vient de perdre son emploi, ainsi que les actions qui sont menées par le CCAS pour l'aider et dont le suivi du dossier est assuré par Mme Sylvie PEREZ, secrétaire du CCAS.

5 - Demande d'aide financière

Mme la Présidente informe les membres du Conseil d'Administration qu'une demande d'aide financière de **300,42 €** a été demandée par Mme **xxx** pour l'aider à régler les factures de cantine de ses deux enfants.

Après examen du dossier et des problèmes qui ont amenés Mme **xxx** à cette situation, le Conseil d'Administration n'a pu statuer par manque de renseignements et de documents. Il a été décidé que des pièces complémentaires nécessaires dans l'étude de cette demande d'aide financière seraient exigées afin de réexaminer la situation lors de la prochaine séance du Conseil d'Administration.

6 - Questions diverses

Le CCAS assure actuellement le suivi de 2 personnes en rupture de soins. Une assistante sociale, une infirmière et un médecin ont été sollicités et assurent des visites à ces personnes. Par ailleurs, nous attendons toujours le retour de signature de la convention avec le PASS Mobile de la Maison de Santé Protestante de Bordeaux-Bagatelle, qui permettra à cette structure d'assurer des permanences et des suivis à caractère social dans la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 15.